

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
Au
Moniteur
belge***12038222***Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le
02/FEV 2012
Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0466.187.740

Dénomination :

(en entier) : ISAPLY

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4280 Hannut, rue de la Croisette, 45/C

Objet de l'acte : Modification de la nature des titres**Texte :**

D'un procès-verbal dressé par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut, le 29/12/2011, portant à la suite la mention : "Enregistré à Hannut, le 12/01/2012, volume 510 folio 32 case 2, deux rôles sans renvoi. Reçu: vingt-cinq euros (25,00 €). L'Inspecteur Principal (signé: Pascale SAMAIN).", il résulte que l'Assemblée Générale de la SA ISAPLY a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Transformer les titres au porteur en titres nominatifs et adapter l'article 7 des statuts comme suit :

« Les actions non libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Pour les titres nominatifs, il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres. Seule l'inscription au registre des actions fait foi de la propriété des actions.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

La cession d'une action nominative s'opère par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. »

- Adapter les articles des statuts dont question ci-après afin de supprimer toute référence aux titres au porteur :

- suppression de l'article 21
- et renumérotation des articles suivants.

Déposés en même temps que les présentes :

- une expédition conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29/12/2011
- les statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.
Notaire Charles WAUTERS.